

# Réforme du soutien à la production documentaire

Le

Centre national du cinéma (CNC) a annoncé une réforme du COSIP, soutien à la production documentaire, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2015. Actuellement, le soutien généré par une œuvre, proportionnel à sa durée, est lié à un coefficient qui évolue par tranche d'investissement en numéraire des diffuseurs dans le programme. Or ce système a perdu de sa lisibilité et de sa prévisibilité. La réforme y substitue une courbe de coefficient directement proportionnelle à l'apport en numéraire des diffuseurs, permettant ainsi d'éviter les effets de seuil. Ce « coefficient de base » pourra être rehaussé par un jeu de bonifications objectives (résultant de la qualité de l'écriture, du potentiel de développement du projet, du temps de montage...) visant à quantifier l'ambition artistique et technique des documentaires. La réforme vise ainsi à mieux financer les œuvres les plus ambitieuses et créatives, quelle que soit leur économie. Elle encourage particulièrement le développement des documentaires scientifiques et historiques, qui bénéficieront d'une majoration de 20 % du soutien généré. Le CNC a également annoncé la mise en place d'un soutien financier automatique aux éditeurs de vidéo à la demande (VàD) pour la diffusion en ligne des œuvres cinématographiques, qui vient compléter le dispositif des aides à destination de ce secteur. Ce nouveau soutien automatique concerne tous les modes de commercialisation de la vidéo à la demande (vidéo locative à l'acte, téléchargement définitif ou à l'abonnement) mais ne couvre pas les services de télévision de rattrapage.